

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/13/2020043983/justel>

Dossier numéro : 2020-12-13/02

Titre

13 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal fixant les modalités de paiement de la rente de monopole dont la Loterie Nationale est redevable au budget de l'Etat pour l'année 2020

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 17-12-2020 page : 89529

Entrée en vigueur : 17-12-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Pour l'année 2020, la Loterie Nationale est redevable au budget de l'Etat d'une rente de monopole, dont le montant est fixé à 135.000.000 d'euros, précompte mobilier compris.

[Art. 2](#). Le montant visé à l'article 1er doit être viré au compte numéro BE43 6792 00402101 (BIC PCHQBEBB) du Comptable des Recettes diverses du Service Public Fédéral Finances, Boulevard Roi Albert II 33, boîte 789 à 1030 Bruxelles, après déduction du précompte mobilier.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le ministre et le secrétaire d'état qui ont la Loterie Nationale dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.